

Attentat du 6 avril 1994 au Rwanda : vers la clôture de l'instruction

Afrikarabia

Par Jean-François Dupaquier, le 8 juillet 2014

Les juges d'instruction Nathalie Poux et Marc Trévidic mettent fin au dossier ouvert par leur collègue Jean-Louis Bruguière en 1998. Sauf grosse surprise, ils devraient prononcer un non-lieu pour les Rwandais poursuivis, et envoyer le dossier aux archives.



Les débris de l'avion du président Juvénal Habyarimana © Jean-François Dupaquier

Mardi 8 juillet 2014, Nathalie Poux et Marc Trévidic ont décidé de mettre fin à l'instruction concernant l'attentat contre l'avion Falcon 50 du président Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994 qui avait donné le signal du génocide des Tutsi du Rwanda. Vingt ans après l'attentat, et seize ans après une instruction judiciaire hors normes, c'est par un bref communiqué de Mes Bernard Maingain et Lef Forster, avocats des Rwandais poursuivis, que l'information a été connue. « Cette décision est une nouvelle étape très importante pour l'avancement du dossier », expliquent les deux avocats.

Des demandes dilatoires

Selon l'article 175 du code de Procédure pénale, la décision des deux juges d'instruction ouvre une période de trois mois aux parties civiles pour demander des enquêtes complémentaires ou faire valoir des nullités de procédure. Le Parquet peut de son côté demander de nouveaux actes. Passé ce délai, et en l'absence de contestation de la procédure, les juges d'instruction rendront leur ordonnance. Me Lef Forster se montre confiant : « *Ces dernières années, certains parties civiles ont tenté de retarder cette issue par des demandes à l'évidence dilatoires. J'imagine mal qu'ils exigent à présent de nouveaux actes, alors qu'ils en avaient précédemment l'opportunité* ».

La fable de la « piste de Masaka »

L'instruction ouverte en 1998 à l'initiative du capitaine de gendarmerie honoraire et chef mercenaire Paul Barril a accumulé les « *enfumages* ». Le juge Bruguière n'avait pas tardé à accuser le FPR d'être à l'origine de l'attentat. « *La défense des personnalités rwandaises mises en cause par le juge a pu démontrer que les éléments factuels et les témoignages sur lesquels le juge Bruguière s'était appuyé, étaient erronés, mensongers et falsifiés* », résume Me Bernard Maingain. L'avocat ajoute : « *Les témoignages directs étaient tous mensongers. Les témoignages indirects provenaient d'opposants au régime qui n'apportaient rien au déroulement de l'enquête. Une expertise indépendante menée sur place aboutit à la conclusion que l'hypothèse de la zone de tir de Masaka évoquée par les principaux accusateurs, était inexacte et qu'il fallait situer la zone de tir au camp Kanombe ou dans son environnement immédiat, zone de tir qui était inaccessible aux forces du F.P.R. ce qu'a encore confirmé récemment, le Général Roméo Dallaire. C'est bien dans le camp des extrémistes hutu qu'il fallait chercher... ce que l'enquête Bruguière n'avait pas fait* ».

Selon Me Lef Forster, « *L'instrumentalisation de la justice française a atteint un résultat honteux. Elle a permis d'éviter que la justice française pose à temps les questions qui gênent concernant l'attentat contre l'avion, le putsch et le génocide des Tutsi, questions qui mettent en cause les génocidaires rwandais et leurs complices, en France. Elle a aussi permis d'enclencher une machine médiatique sans précédent destinée à culpabiliser la communauté Tutsi du Rwanda et ses dirigeants et destinée à déstabiliser le Rwanda sur le plan international et ce dans des buts qui restent à éclaircir. Mais les faits sont têtus et la vérité apparait peu à peu* ».

La défense attend désormais que le non-lieu soit prononcé au plus vite, « *en faveur des personnes visées par des mandats d'arrêt injustifiés mais très pertinemment levés par les magistrats instructeurs* ».